

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS

SERVICE ETUDES ET TRAVAUX

MONTANT DE LA PARTICIPATION
252 625 euros

Pour annexe à la délibération n° :
BD - 16145
Du bureau délibératif en date du :
01 JUIN 2016

**Rue départementale 30 - Ligne 143 -
Réseau mobilien**

**Aménagement de l'avenue Henri-Barbusse
entre la place du Général-Leclerc - Les Six-Routes et la rue Edgar-Quinet
en lien avec les travaux du projet urbain des quartiers Nord
à La Courneuve**

**AVENANT A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
ET DE PARTICIPATION FINANCIERE**

ENTRE :

Le **DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant en exécution d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du _____, élisant domicile à l'hôtel du Département, 124 rue Carnot à BOBIGNY (93),

ci-après dénommé le "Département"

d'une part,

ET :

L'**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**, représenté par Monsieur le Président de l'Établissement public territorial, agissant en vertu de la délibération du Conseil territorial, en date du et élisant domicile 21 avenue Jules-Rimet à SAINT-DENIS (93218),

ci-après dénommé "Établissement public territorial"

d'autre part,

PRÉAMBULE :

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de participation financière, passée entre le Département et le territoire de Plaine Commune, a été notifiée le 12 juin 2013. Elle concerne l'aménagement de la RD30, avenue Henri-Barbusse, entre la place du Général-Leclerc – les six routes – et la rue Edgar Quinet, et en lien avec le projet de rénovation urbaine du quartier nord de La Courneuve.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet la modification des articles II.2, II.3, II.4 et II.5 de la convention. Il porte sur des travaux supplémentaires liés à la découverte d'amiante dans les enrobés de chaussées modifiant donc le montant de la convention ainsi que les modalités de remboursement des sommes dues au Département.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE II.2 DE LA CONVENTION RELATIF AU DESCRIPTIF DES TRAVAUX INDUISANT UNE PARTICIPATION FINANCIERE

Concernant l'article II.2.1, il convient de supprimer « le déplacement de la voie communale face à l'avenue de la République » et d'ajouter « le retrait des matériaux amiantés ».

Concernant l'article II.2.2 il convient d'ajouter « le déplacement de voie entrée (quartier nord) ».

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ARTICLES II.3 ET II.4 DE LA CONVENTION RELATIFS AU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

Dans l'article 3, le tableau désignant les travaux remboursables au Département est remplacé par le suivant :

Désignation des ouvrages	Dépenses
<u>Travaux de voirie</u>	
1. Plateau	13 600 €
2. Carrefour + TPC + fermeture voie	77 900 €
3. Stationnement	65 000 €
4. Retrait des matériaux amiantés	96 125 €
Total H.T.	252 625 €

L'article II.4 est remplacé par le suivant :

« La participation financière, au titre de la présente convention, s'élève à la somme de 252 625 €.

Dépenses à rembourser au Département :	252 625 €
Dépenses directes :	0 €
Total :	252 625 € ».

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE II.5 DE LA CONVENTION RELATIF AUX MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Les mentions suivantes :

- « un premier versement de 116 850 €, soit 50 % du montant de la présente convention, à l'ordre de service de démarrage des travaux correspondants,
- le versement du solde à la réception des aménagements par le Département ».

sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

- « un premier versement de 126 312.50 €, soit 50 % de la participation totale de l'Établissement public territorial estimée, sera versé à l'ordre de service de démarrage des travaux correspondants,
- le solde sera versé à l'achèvement des travaux sur la base d'un décompte final établi par le Département et reprenant l'ensemble des dépenses effectivement réalisées ».

Les autres articles demeurent inchangés.

Bobigny,

Pour l'Établissement public territorial

Pour le Département de la Seine-Saint-Denis

Date

Date

Signature

Signature

 Président
Patrick BRAOUEZEC